

Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande

Comité Syndical

Séance du 11 février à 9h

DÉLIBÉRATION N°2021-02-09

Participation financière aux tickets restaurant

Date de convocation : 3 février 2021

Délégués titulaires présents :

- Bertrand BELLANGER, Département de la Seine Maritime
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie
- Bertrand PECOT, CC Roumois Seine
- Frédéric DUCHÉ, CA Seine Normandie Agglomération
- Bernard LEROY, CA Seine Eure
- Philippe MARIE, CC Pont Audemer Val de Risle
- Jean-François BERNARD, CC du Pays de Honfleur Beuzeville
- Hubert LECARPENTIER, CA Caux Seine Agglomération

Délégués titulaires excusés :

Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure
Florent SAINT MARTIN, CU Le Havre Seine Métropole
Pascal BEHAREL, CC Lyons Andelle, titulaire

Pouvoirs :

Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure, pouvoir à M. François DUCHÉ
Florent SAINT MARTIN, CU Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Hubert LECARPENTIER

Secrétaire de séance :

M. Hubert LECARPENTIER

Membres en exercice : 11 - Nombre de voix total : 100

Quorum : 6 élus présents ou représentés

Membres titulaires présents ou représentés par un suppléant : 8

Pouvoirs : 2

Votants : 10 représentant 99 voix

Exposé des motifs

Monsieur BELLANGER rappelle au Comité Syndical que dans le cadre des déplacements fréquents que les agents du SMGSN sont amenés à effectuer, ces derniers ne sont pas toujours en mesure de bénéficier d'un lieu de restauration.

Dans ce contexte, afin de faciliter les conditions de travail des agents, il est proposé d'attribuer à ceux qui le souhaitent des tickets restaurant.

La valeur faciale proposée sera de 6 € avec une participation de la Collectivité égale à 60 % et des agents à 40 %.

Bertrand BELLANGER indique que si cette proposition recueille l'accord du Comité Syndical, il propose d'adopter la délibération ci-après et de la soumettre au comité technique du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Délibération

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte de gestion de la Seine Normande en date du 18 décembre 2019,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007, posant le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice des agents,

Considérant que les prestations d'action sociale sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place des tickets restaurant au bénéfice des agents du syndicat, y compris les agents ayant fait l'objet d'une mise à disposition ;
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à hauteur de 6 € et sa participation de la collectivité s'élève à 3,60 € par titre ;
- D'autoriser le Président à accomplir toutes formalités en ce sens, notamment la signature de la convention de prestation de services avec le prestataire retenu.

Le président du syndicat mixte
De gestion de la Seine normande



Bertrand BELLANGER